



■ Envie de partager votre métier, passion, hobby... contactez-nous 02 23 300 600 ■

[www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

## SOMMAIRE

### / PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

#### / LA PETITE HISTOIRE... :

Imposition d'une indemnité négociée et issue d'un ticket d'EuroMillions

#### / LES SUITES DES DISPOSITIONS DU COVID-19 :

Mesures sociales d'aide pour les indépendants face à la crise sanitaire

Déblocage anticipé de l'épargne retraite des indépendants

#### / MISES À JOUR BOFIP :

Droit à déduction de TVA pour les invendus alimentaires et non alimentaires

#### / ACTUALITÉS FISCALES :

ZRR et notion de reprise d'activité

Plus-value de cession de parts et 151 septies du CGI

Cession à titre onéreux de parts de copropriété de brevets assujettie à TVA Para-hôtellerie et TVA

Pas de taux de TVA réduit pour les sauts en parachute en tandem

Frais de déplacements déductibles si engagés dans l'intérêt de l'entreprise

#### / INFOS SOCIALES :

Réduction de cotisations sociales artistes-auteurs

#### / ESPACE PROFESSION :

Caractère de l'activité de marchand de biens

Activité d'entretien corporel imposable en BIC

#### / CHIFFRES CLÉS

## / PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

La non-majoration de 25%, avantage fiscal lié à l'adhésion à une AGA, CGA ou OGA, devrait être disparaître selon les modalités suivantes :

- 1,20 sur les revenus de 2020
- 1,15 sur les revenus de 2021
- 1,10 sur les revenus de 2022

La réduction d'impôt pour frais de tenue de la comptabilité et d'adhésion à un OGA jusqu'à 915 € devrait néanmoins subsister pour le moment.

## / LA PETITE HISTOIRE

### IMPOSITION D'UNE INDEMNITÉ NÉGOCIÉE ET ISSUE D'UN TICKET D'EUROMILLIONS

#### Rappel des faits :

Monsieur Y a trouvé un reçu d'une combinaison gagnante au jeu de l'EuroMillions sur la voie publique. Ce reçu appartenait à Monsieur X. Ce ticket gagnant rapportait 163 millions d'euros. Monsieur Y se retrouve multimillionnaire sans même avoir joué. Il se rend à la Française des Jeux afin d'encaisser la somme. S'agissant d'un reçu, celui-ci ne donne aucun droit.

Partant, un protocole transactionnel est conclu entre Monsieur Y et Monsieur X aux termes duquel le découvreur du ticket renonce à son droit en contrepartie d'une indemnité compensatrice de 12 millions d'euros...



#### Décision de justice :

N'entre pas dans le champ des bénéficiaires non commerciaux, l'indemnité versée en application d'un protocole transactionnel conclu entre le joueur qui a égaré le reçu d'une combinaison gagnante au jeu de l'EuroMillions et la personne qui l'a trouvé, laquelle rémunère le service consistant à restituer le reçu afin que le joueur puisse encaisser le gain et à renoncer à toute action ultérieure en revendication du gain.

Le Conseil d'Etat considère également que l'indemnité litigieuse n'est pas non imposable dans la catégorie des plus-values mobilières.

Cf. CE 8<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> chambre 27-05-2020, n°434067

#### Selon vous

... qui est le plus chanceux ?  
Monsieur X ou Monsieur Y.

Suivez-nous sur :



# / LES SUITES DES DISPOSITIONS DU COVID-19

## MESURES SOCIALES D'AIDE POUR LES INDEPENDANTS FACE À LA CRISE SANITAIRE

La 3<sup>ème</sup> Loi de Finances rectificative pour 2020 comporte plusieurs mesures d'aide à destination des travailleurs indépendants, consistant dans des réductions, remises ou reports d'une partie de leurs cotisations et contributions sociales personnelles.

### Une réduction de cotisations modulée par secteur d'activité

Les travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro-social et les travailleurs non salariés agricoles bénéficieront d'une réduction de leurs cotisations sociales dues au titre de l'année 2020 s'ils exercent leur activité principale :

- \* soit dans les conditions fixées pour les entreprises de moins de 250 salariés exerçant dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel ;

- \* soit dans les secteurs concernant spécifiquement les TPE ayant fait l'objet d'une fermeture obligatoire.

Cette réduction s'appliquera dans la limite des montants dus aux URSSAF et à la MSA.

Les cotisations d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès ne sont pas concernées tout comme les provisionnelles et régularisations dues au titre de l'année 2019.

La réduction de cotisations et de contributions sociales prendra la forme d'un abattement sur le revenu estimé 2020 par le professionnel.

### Une exonération de cotisations pour les travailleurs indépendants relevant du régime micro-social

Les travailleurs indépendants relevant du régime micro-social pourront déduire de leurs recettes déclarées (mensuel ou trimestriel) les montants relatifs aux recettes réalisées pour les mois :

- \* de mars à juin 2020 (entreprises de moins de 250 salariés comme pré-cité) ;

- \* de mars à mai 2020 (secteurs TPE comme pré-cité)

Il s'agit donc d'une exonération de cotisations et contributions sociales sur le chiffre d'affaires de mars à juin 2020 ou de mars à mai 2020.

### Un plan d'apurement des cotisations sociales

Les travailleurs indépendants pour lesquels des cotisations et contributions sociales restent dues au 30 juin 2020 pourront bénéficier de plan d'apurement. Il en va de même pour les dettes constatées au 31 octobre 2020.

Ces plans concernant les cotisations recouvrées par l'URSSAF. Les cotisations d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès n'entrent pas dans ces plans.

### Une remise partielle de cotisations en cas d'activité réduite d'au moins 50 %

Les travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro-social et les travailleurs non salariés agricoles pourront demander une remise partielle des dettes de cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2020.

Elle concerne les professionnels n'ayant pas bénéficiés de la réduction de cotisation modulée par secteur d'activité et dont l'activité a été réduite de 50 % au cours de la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2020.

Cf. Article 65 de la loi de finances 2020

Cf. Décret n° 2020-1103 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 relatif aux cotisations et contributions sociales des entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire.

### DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DE L'ÉPARGNE RETRAITE DES INDÉPENDANTS

Les travailleurs non salariés ont la possibilité de débloquer de manière anticipée, sur demande avant le 31 décembre 2020 auprès de l'assureur, une partie de leur épargne retraite, dans la limite de 8 000 €.

Les sommes débloquées sont exonérées d'impôts sur le revenu dans la limite de 2 000 €.

Seules les sommes placées sur un contrat souscrits avant le 10 juin 2020 peuvent être débloquées.

Cf. Article 12 de la loi de finances 2020

## / MISE À JOUR BOFiP

### DROIT À DÉDUCTION DE TVA POUR LES INVENDUS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES

La déduction de TVA opérée initialement au titre de biens en stocks ou de services n'est définitivement acquise à l'assujetti que si le coût de ces biens et services constitue une opération imposable ouvrant droit à déduction.

Dans la négative, la TVA doit être régularisée.

Cette régularisation n'est pas nécessaire pour les invendus alimentaires et non alimentaires neufs données aux associations reconnues d'utilité publique et présentant un intérêt général.

Sont également concernés, les dons effectués au profit de ces organismes.

Cet organisme bénéficiaire doit délivrer une attestation aux assujettis donateurs comportant diverses mentions (nom, adresse, date et numéro du décret de reconnaissance d'utilité publique...).

Cette dispense de régularisation concerne aussi les dons de bien effectués par les assujettis aux banques alimentaires et aux associations ou fondations sans but lucratif.

Cf. § 70 du BOI-TVA-DED-60-30

## ACTUALITÉS FISCALES

### ZRR ET NOTION DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Le Conseil d'Etat juge que la reprise d'activité s'entend de toute opération au terme de laquelle est reprise la direction effective d'une entreprise existante avec la volonté non équivoque de maintenir la pérennité de cette entreprise.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une structure juridiquement nouvelle ou de racheter plus de 50 % des titres d'une société.

Ce jugement annule les commentaires administratifs du 6 juillet 2016 selon lesquels il convenait d'être juridiquement nouveau ou de racheter plus de 50 % des titres d'une société.

Par conséquent, un professionnel, installé hors zone, décidant de déménager dans une zone ZRR (avec rachat de la clientèle) devrait pouvoir bénéficier de l'exonération sur le bénéfice au titre de l'article 44 quinquies du CGI.

Il est conseillé d'obtenir néanmoins un rescrit de l'Administration.

Cf. CE 8<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> chambre 16-07-2020, n°440269

### PLUS-VALUE DE CESSION DE PARTS ET 151 SEPTIES DU CGI

Pour l'application de l'article 151 septies du CGI, en cas de cession de parts de société de personnes, la Juridiction administrative a rappelé que la quote-part des recettes est déterminée proportionnellement aux droits du contribuable dans les bénéfices comptables de ces sociétés et non dans les bénéfices imposables de ces sociétés prenant en compte les rémunérations octroyées et prélevées du bénéfice comptable.

Cf. Arrêt de la CAA, 4<sup>e</sup> chambre du 18-06-2020, n°18BX03929

### CESSION À TITRE ONÉREUX DE PARTS DE COPROPRIÉTÉ DE BREVETS ASSUJETTIE À TVA

L'Administration a précisé que les cessions de brevets, les concessions de licences d'exploitation et de brevets faisant l'objet d'une protection par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) constituent des prestations de services imposables à la TVA, qu'elles soient effectuées par l'inventeur lui-même, par ses héritiers ou par des tiers qui cèdent des brevets ou concèdent des licences d'exploitation de brevets précédemment acquis de l'inventeur ou de ses héritiers.

La Cour juge que les cessions de quotes-parts de copropriété de brevets ont pour effet de transférer aux cessionnaires, les droits d'exploitation des brevets attachés à la qualité de copropriétaire.

En ce sens, les sommes se rapportant à ces cessions sont passibles de la TVA.

Cf. Arrêt de la CAA de Lyon, 06-08-2020, n°18LY03432

### PARA-HÔTELLERIE ET TVA

La Cour rappelle que l'application de la TVA résultant de l'article 261 D 4<sup>o</sup> du CGI n'implique pas que les prestations para-hôtelières soient rendues, mais seulement que le loueur en meublé dispose des moyens nécessaires pour répondre à toutes demandes.

Les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de logement meublés ou garnis à usage d'habitation sont exonérées de TVA.

Cette exonération ne s'applique pas aux prestations de mise à disposition d'un local meublé ou garni, comportant au moins



trois des critères suivants :

- \* le nettoyage régulier des locaux ;
- \* le petit déjeuner ;
- \* la fourniture de linge de maison ;
- \* et la réception de la clientèle

La Cour précise également que pour être soumise à TVA, les prestations doivent être dans des conditions plaçant le loueur d'un établissement d'hébergement, qui fait l'objet d'une exploitation professionnelle, en situation de concurrence potentielle avec les entreprises hôtelières (qualité et prix).

Cf. Arrêt de la CAA de Marseille, 22-07-2020, n°18MA05140

*Nota : vous pouvez consulter nos fiches métiers « LOUEUR EN MEUBLÉ PROFESSIONNEL (LMP) et LOUEUR EN MEUBLÉ NON PROFESSIONNEL (LMNP) » sur notre site [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)*

### PAS DE TAUX DE TVA RÉDUIT POUR LES SAUTS EN PARACHUTE EN TANDEM

Une entreprise qui exerce une activité consistant, à proposer des sauts en parachute en tandem, ne peut, bénéficier du taux réduit de TVA propre au transport de voyageurs (taxis, remontées mécaniques, routes, rails, voies aériennes et fluviales..).

En effet, une telle prestation, qui s'effectue au moyen de deux aéronefs, l'avion et le parachute, et ne saurait être scindée en plusieurs opérations distinctes, peut-être regardée comme une prestation de transport mais n'assure pas le transport de voyageurs, dès lors qu'elle n'a pas pour objet le déplacement du client d'un lieu à un autre.

Cf. Arrêt de la CAA de Lyon, 06-08-2020, n°18LY02921

### FRAIS DE DÉPLACEMENTS DÉDUCTIBLES SI ENGAGÉS DANS L'INTÉRÊT DE L'ENTREPRISE

Les frais de déplacements et repas alloués aux associés doivent avoir été engagés dans l'intérêt de l'entreprise, c'est-à-dire dans l'intérêt de l'exploitation ou dans le cadre d'une gestion normale de l'entreprise.

L'Administration peut remettre en cause les dépenses qui ne se rattacheront pas à cette gestion normale (absence de nom de convives pour des frais de repas ; repas pris certains jours fériés...).

Cf. Arrêt de la CAA de Nancy, 18-06-2020, n°18NC01072



## ACTUALITÉS SOCIALES

### RÉDUCTION DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES ARTISTES-AUTEURS

Les artistes-auteurs relevant du régime général de la sécurité sociale et dont le revenu artistique en 2019 est supérieur ou égal à 3 000 €, bénéficieront d'une réduction de leurs cotisations et contributions sociales.

Le montant de cette réduction, au moins égale à 500 €, variera selon que le revenu artistique en 2019 est :

- \* inférieur ou égal à 800 fois le SMIC horaire ;
- \* supérieur à 800 fois le SMIC horaire et inférieur ou égal à 2 000 fois ce montant ;
- \* supérieur à 2 000 fois le SMIC horaire

Ce montant serait forfaitaire.

Pour les artistes-auteurs non soumis au précompte, cette mesure se traduira par la réduction de leurs acomptes provisionnels de cotisations et contributions sociales pour 2020 dus à l'URSSAF.

Pour les artistes-auteurs sous au précompte, cette mesure se traduira par un versement du montant de cette réduction par l'URSSAF.

Cf. Article 65 de la loi de finances 2020



## ESPACE PROFESSION

### CARACTÈRE DE L'ACTIVITÉ DE MARCHAND DE BIENS

Acquiert la qualité de caractère commercial, la personne physique ou morale qui effectue des actes de commerces portant sur des opérations d'achat en vue de la revente d'immeubles, de manière habituelle, répétitive, dans le cadre de sa profession principale mais toute personne qui, à titre privé, procède à plusieurs opérations d'achat revente peut être considérée comme ayant une activité de marchand de biens.

La notion d'habitude résulte soit de la pluralité des ventes réalisées, soit de l'activité passée ou présente du commerçant.

L'administration précise que l'intention spéculative (de revendre) s'apprécie au moment de l'achat ou de la souscription et non à celui de la revente.

Cf. Arrêt de la CAA de Douai, 18-06-2020, n°18DA00359

### ACTIVITÉ D'ENTRETIEN CORPOREL IMPOSABLE EN BIC

Les professionnels exerçant une activité d'entretien corporel et de massage de bien-être relèvent de la catégorie des professions commerciales ou artisanales au même titre que les professions d'esthéticienne ou de manucure.

Cf. § 250 du BOI-BNC-CHAMP-10-30-10

## CHIFFRES CLÉS :

### INDICES INSEE :

#### CHIFFRES CLÉS :

#### INDICES INSEE :

Indice INSEE de référence des loyers (IRL)  
(baux d'habitation et à usage mixte) :

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2016	125,26	125,25	125,33	125,50
2017	125,90	126,19	126,46	126,82
2018	127,22	127,77	128,45	129,03
2019	129,38	129,72	129,99	130,26
2020	130,57	130,57		

Indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) :

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2016	108,40	108,40	108,56	108,91
2017	109,46	110,00	110,78	111,33
2018	111,87	112,59	113,45	114,06
2019	114,64	115,21	115,60	116,16
2020	116,23			

Indice INSEE du coût de la construction (ICC) :

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2019	1 728	1 746	1 746	1 769
2020	1 770			